



**Le syndicaliste**  
**Force Ouvrière**  
des lycées et collèges

## **Calendrier Carrière** **2011 / 2012**

### **Avancement d'échelon**

Certifiés, PLP, P.EPS, CPE, COP :  
gestion déconcentrée CAPA dans  
les académies de novembre 2011 à  
mars 2012

Chaires supérieures : CAPN

le 12 avril 2012

Agrégés : CAPN les 21, 22 et

23 février 2012

### **Avancement de grade**

(Hors classe & Classe exceptionnelle)

Certifiés, PLP, P.EPS, PEGC, CE

EPS, CPE : gestion déconcentrée,

CAPA dans les académies, au

cours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres

Agrégés : CAPN les 26, 27 et 28

juin 2012

DCIO : CAPN le 9 février 2012

### **Intégration des adjoints d'enseignement dans le corps des certifiés, PLP, CPE, P.EPS**

Candidatures du 10 au 31 janvier

2012 sur SIAP

### **Accès aux corps des certifiés et des P.EPS par liste d'aptitude**

Candidatures du 10 au 31 janvier

2012 sur SIAP

### **Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude**

Candidatures du 10 au 31 janvier

2012 sur SIAP

CAPN : 22, 23 et 24 mai 2012

### **Accès au corps des professeurs de chaire supérieure par liste d'aptitude**

CAPN : 12 avril 2012

**BO n°46**  
**15 décembre 2011**

# Spécial carrière

## 2011 / 2012

### **Changement d'échelon** **Promotion de grade et de corps** **des agrégés, certifiés, PLP, P.EPS,** **CPE et COP**

- page 2 ► L'avancement d'échelon
- page 3 ► L'avancement d'échelon des agrégés
- page 4 ► La notation pédagogique
- page 5 ► La hors classe
- page 6 ► La hors classe des agrégés
- page 7 ► L'accès au corps des agrégés
- page 8 ► Professeurs de chaire supérieure  
► Avancement au grade de directeur de CIO
- page 9 ► Fiches syndicales  
à 14
- page 15 ► Reclassement des corps à gestion rectorale  
► La notation administrative, grille de référence
- page 16 ► Les sections académiques du SNFOLC

## Les textes réglementaires

### ■ Statut de la Fonction publique de l'Etat

Articles 55 à 58 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

### ■ Certifiés, PLP et P.EPS nouvellement nommés

notation pédagogique : note de service n°92-197 du 3 juillet 1992 - Certifiés, notation administrative : note de service n°91-033 du 13 février 1991

### ■ Agrégés

Articles 7 à 12 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 - Notation administrative : note de service n°95-232 du 18 octobre 1995

### ■ Certifiés

Articles 30 et 31 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 - Notation pédagogique : note de service n°96-024 du 4 janvier 1996 modifiée n°97-192 du 8 septembre 1997 (« grille cible ») - Notation administrative : annexe 1 de la note de service n°91-033 du 13 février 1991

### ■ PLP

Articles 25 et 27, décret 85-1524 du 31 décembre 1985. - Note de service n°87-522 du 24 avril 1987  
Notation administrative : arrêté ministériel du 24 avril 1987 - articles 20 et 21 du décret n°92-1189 du 6 novembre 1992, arrêté et note de service n°87-122 du 24 avril 1987

### ■ P.EPS

Articles 9 et 10 du décret n°80-627 du 4 août 1980 - Notation administrative : note de service n°91-033 du 13 février 1991 - Notation pédagogique : note de service n°92-149 du 5 mai 1992

### ■ CPE

Articles 10-1 et 10-2 du décret n°70-738 du 12 août 1970 - lettre DPE n°210 du 27 juin 1988

### ■ COP

Articles 10 à 16 du décret 91-290 du 20 mars 1991- lettre DPE n°210 du 27 juin 1988

## Règles de départage

En 2007, le ministère a imposé une nouvelle règle de départage en cas d'égalité de note pour l'avancement d'échelon.

Désormais, dans la plupart des académies, ce n'est plus l'âge qui prime mais l'ancienneté de corps, l'ancienneté d'échelon, le mode d'accès à l'échelon, puis enfin la date de naissance.

FO demande le rétablissement des anciennes règles de départage : un candidat à la promotion ne peut être pénalisé doublement (accès au corps et ancienneté dans le corps).

## Qu'est-ce que l'avancement ?

Statut de la fonction publique d'Etat : loi du 11 janvier 1984, articles 55, 56, 57, 58.

Le droit à une carrière est inscrit dans le statut général de la fonction publique d'Etat. Les enseignants, CPE, COP, P.EPS bénéficient d'un avancement qui conduit à une augmentation de traitement. Un échelon correspond à un indice ; c'est cet indice qui détermine le traitement.

Ce sont nos statuts particuliers (certifiés, agrégés, PLP, CPE, COP) qui déterminent pour chaque corps les modalités de cet avancement.

## Qu'est-ce qu'un corps ?

Corps : agrégés, certifiés, PLP, CPE, COP, P.EPS.

A chaque corps correspondent des statuts particuliers.

## Qu'est-ce qu'un grade ?

Deux grades pour chaque corps : classe normale et hors-classe.

## Peut-on changer de grade ?

Oui, si on passe de la classe normale à la hors-classe.

## Je suis agrégé

La gestion est ministérielle.

Le passage à un échelon supérieur est examiné en commission administrative paritaire nationale (CAPN). La gestion nationale permet de traiter l'avancement des personnels appartenant à un même corps de façon identique sur tout le territoire.

## Je suis certifié, PLP, P.EPS, CPE, COP

La gestion est rectorale.

Le passage à un échelon supérieur est examiné en commission administrative paritaire académique (CAPA).

FO demande le retour à une gestion nationale des corps de façon à ce que l'égalité de traitement des personnels appartenant à un même corps national soit assurée.

## Calendrier des commissions

### d'avancement d'échelon

CAPN Agrégés : 21, 22 et 23 février 2012.  
CAPA pour les corps à gestion rectorale : de novembre 2011 à mars 2012 selon le calendrier académique.

## Quand change-t-on d'échelon ?

Dans un même grade, on change

d'échelon, en fonction de sa note, de son ancienneté.

Chaque année, le recteur établit pour les corps à gestion déconcentrée la liste de tous les promouvables par échelon entre le 1er septembre et le 30 août de l'année scolaire en cours. Dans cette liste, appelée « tableau d'avancement », figure pour chaque corps (certifiés et PLP toutes disciplines confondues, CPE, COP, P.EPS), tous les collègues ayant la durée nécessaire de séjour dans un échelon pour être promu au suivant, soit au grand choix, soit au choix. « Les barres » peuvent être obtenues auprès de la section académique.

Pour les agrégés, la gestion relève du ministère, c'est la note du dernier promu par discipline qui constitue les « barres » (voir page 3).

Sur l'ensemble des promouvables : 30% des promouvables le sont au grand choix, 50% au choix.

Les promouvables au choix qui ne sont pas promus, le seront à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée nécessaire.

Les promotions à l'ancienneté se font automatiquement.

## Une particularité : l'avantage spécifique d'ancienneté

Loi du 26 juillet 1991 (art. 11) - Décret du 21 mars 1995 - Circulaire n°2001-132 du 18 juillet 2001.

Pour " trois ans au moins de services continus accomplis dans un même quartier urbain ", les fonctionnaires d'Etat ont droit à une bonification d'ancienneté de :

+ 1 mois pour chacune de ces trois années,

+ 2 mois par année de service continu au-delà de la 3<sup>ème</sup> année.

Je suis promu à l'échelon supérieur le 23 juillet 2012. Si à cette date j'ai acquis 5 mois d'ASA, le changement d'échelon sera effectif le 23 février 2012.

## Comment lire ce tableau ?

Je suis au 5<sup>ème</sup> échelon, si je passe au grand choix, j'aurai mis 2 ans et 6 mois pour parvenir au 6<sup>ème</sup> échelon. En passant à l'ancienneté, j'aurai mis 3 ans et 6 mois, soit un an de plus.

Une carrière à l'ancienneté dure 30 ans.

Rythmes d'avancement d'échelon dans la classe normale des Agrégés, Certifiés, PLP, P.EPS, CPE, COP			
Échelons	Durée requise pour		
	le grand choix (30% des personnels)	le choix (5/7 des personnels)	l'ancienneté
1 à 2			3 mois
2 à 3			9 mois
3 à 4			1 an
4 à 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 à 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 à 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

## Les barres des agrégés : gestion nationale, par discipline ou groupe de disciplines.

CAPN de février 2011

Gc = grand choix / C = Choix

Disciplines	Choix	Du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	Du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	Du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	Du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	Du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	Du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	Du 10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup>
Allemand	Gc	81	83	87,5	89,5	93,7	96	98
	C	-	81	84	86,2	90,5	93	94
Anglais	Gc	79	82,5	86	88,3	91,7	94,9	96
	C	-	80	82,5	84,5	87,7	89	92
Arabe	Gc	-	82,5	87,5	-	89,5	83,1	99
	C	-	80,5	83	84,5	87,4	89,5	-
Arts appliqués	Gc	80,5	82	86	86,5	87	91	92,9
	C	-	76	80,1	82,4	88,9	89	93
Arts plastiques	Gc	81,5	85,5	87,5	88,5	92,4	95	98
	C	-	79,5	83	85	88,2	92	95
Chinois	Gc	-	-	-	-	-	-	-
	C	-	-	-	-	-	-	-
Éco-gestion	Gc	80	82	86	90	92	95	97
	C	-	80	83	86,3	89,7	92	94
Éducation musicale	Gc	79,5	84,5	88	90,5	92	94	97
	C	-	78	82,5	86,3	87	90,7	93
EPS	Gc	81	84	86,5	90	91,8	94	96
	C	-	81,5	84	87,1	89	92	94
Espagnol	Gc	80	84	88,5	90	93,7	96	99
	C	-	80	84,5	87,2	89,5	92	95
Génie bio - Biochimie	Gc	78,5	82	84,5	86	88,6	94	93
	C	-	76,5	81	84	88	89,9	95
Hébreu	Gc	-	-	-	-	-	-	88
	C	-	-	-	-	-	-	-
Hist-géo	Gc	79	83,5	86,5	89,3	92	94	97
	C	-	80	84	86,4	88,9	91	94
Italien	Gc	80,5	84	87,5	89,9	90,3	94	98
	C	-	82,5	86	86	91	95	93
Japonais	Gc	-	-	-	-	-	-	-
	C	-	-	-	84,6	-	-	-
Lettres	Gc	79,5	83,5	87	89,2	92	94,6	97
	C	-	81,5	84	86,5	90	92	94,7
Mathématiques	Gc	80	83,5	87	90	92,6	95	97
	C	-	80,5	83,5	85,4	88,8	92,8	94
Néerlandais	Gc	-	-	-	-	-	-	-
	C	-	-	-	-	-	-	-
Philosophie	Gc	80,5	83,5	86,5	89,4	92,7	95	97,8
	C	-	78,5	84	86,2	90	92	95
Polonais	Gc	-	-	-	-	81,1	-	-
	C	-	-	-	-	-	-	93,8
Portugais	Gc	-	-	-	85	-	-	89
	C	-	-	-	-	84,3	84,6	90
Russe	Gc	-	76,5	-	89,5	-	90	-
	C	-	-	-	86	88	84,9	-
SES	Gc	79,5	85	88	90,3	93,2	96	95,9
	C	-	82,5	83,5	86,5	90	92	95
Sciences physiques	Gc	79,5	84	86	89,1	91,6	94	96
	C	-	81,5	83,5	86,2	89,6	91,9	93
STI	Gc	81	83	86	85,1	92,4	94,6	95
	C	-	78	80,5	82,8	86,8	90,8	93
SVT	Gc	79,5	84	87	90	92	94	97
	C	-	82	84,5	87,9	90	92	95
PRAG	Gc	85	87	89	91	93	95	97
	C	-	85	89	91	93	95	97

## Notation pédagogique

Depuis septembre 2009, suite à l'harmonisation interdisciplinaire de la notation pédagogique des agrégés, la notation pédagogique pour tous les corps (Agrégés, Certifiés, PLP et P.EPS) se fait en référence à une grille interdisciplinaire propre à chaque corps.

Sous des arguments de technique statistique justifiés par l'objectif de permettre « la comparabilité des parcours », la notation doit pour l'administration se rapprocher d'un modèle fixant à l'avance la répartition des notes selon les rythmes d'avancement : grand choix 30%, choix 50% et ancienneté 20%. La note n'est plus tant attribuée en fonction de la valeur professionnelle ou pédagogique, mais en fonction d'une dotation globale qui préétablit un contingent de "bons, de moyens, de mauvais professeurs".

Depuis vingt ans le ministère cherche à instaurer l'évaluation des enseignants pour rompre avec la notation annuelle des professeurs en substituant l'évaluation sur la base d'entretiens professionnels, il s'agit pour lui de briser progressivement le lien entre la note pédagogique et l'appréciation du professeur dans le cadre de l'exercice de sa mission d'enseignement. Ces grilles visent surtout à planifier l'encadrement administratif de la notation pédagogique.

Ce découplage entre notation pédagogique et inspection a ouvert la voie à la multiplication des notes pédagogiques sans inspection.

L'harmonisation de la notation pédagogique réalisée par le ministère en 2009 pour les agrégés et il y a 15 ans pour les certifiés, à laquelle procède actuellement à nouveau certains rectorats, en est l'illustration parfaite, puisque suite à de « savants calculs » reposant sur l'observation de « cohortes statistiques », les notes sont modifiées en référence à des grilles de transformation.

Ces dispositifs d'harmonisation prévoient aussi de modifier les notes suite à des retards d'inspection.

En définitive la note pédagogique devient de moins en moins le reflet du travail de l'enseignant.

Le ministère a cherché surtout à faire la démonstration que le système actuel d'appréciation de la valeur professionnelle fondé sur la notation annuelle est obsolète et qu'il faut passer à de nouvelles modalités de « management » des personnels pour permettre la mise en place d'un avancement individualisé.

C'est le contenu même de ses projets de textes sur l'évaluation que FO rejette avec force.

**Certifiés classe normale**

échelons	zone C					zone B					zone A					médiane		
	C2 5%		C1 15%			B3 15%		B2 20%			B1 15%		A3 15%		A2 10%			A1 5%
1,2,3,4	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	39,6	
5	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	40,5	
6	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	41,5	
7	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	42,5	
8	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	43,5	
9	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	45,5	
10	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	47,5	
11	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	49,5	

les "zones" A-B et C sont l'appellation des pourcentages fixés a priori indiqués ci-dessus

**Certifiés hors classe**

Grille cible des notes pédagogiques des professeurs certifiés hors classe												
1	44 45 46 47 48 49 50											47
2	44 45 46 47 48 49 50 51											47,5
3	44 45 46 47 48 49 50 51 52 53											48,5
4	44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55											49,5
5	44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57											50,5
6	45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58											51,5

**Rôle et utilisation des grilles cibles**

A la fin de la campagne annuelle de notation, les IPR sont supposés attribuer des notes correspondant en pourcentage à ces grilles préétablies, pour ne pas créer d'inégalités entre les personnels. Cette méthode est censée éviter les différences de notation constatées entre les différentes inspections selon la discipline.

Problème : quelle que soit la valeur des enseignants inspectés une année donnée, il faudra toujours respecter la grille théorique et ses quotas prédéterminés.

Un nouvel outil pour la défense des revendications et le renforcement du syndicat :

**La Newsletter du SNFOLC !**

Abonnez-vous en ligne sur la page d'accueil du site.

Vous serez instantanément informé de toute nouvelle publication importante mise en ligne sur le site de votre syndicat.

**FO revendique :**

- ▶ Retrait du projet Chatel sur l'évaluation
- ▶ Maintien de la notation annuelle chiffrée
- ▶ Aucune évaluation sur la base d'entretien professionnel
- ▶ Maintien des inspections individuelles bases de la notation pédagogique

**PLP classe normale**

échelons	écarts indicatifs	moyennes indicatives
1		36
2		36,8
3		37,6
4		39,2
5	37,5 / 43	40,8
6	39 / 45	42,4
7	42 / 47	44,5
8	43,5 / 49	46,6
9	45 / 51	48,7
10	48 / 53	50,6
11	49,5 / 54	52,4

**PLP hors classe**

échelons	note minimale	note maximale	note moyenne
1	43	48	46
2	44	50	48
3	46	52	50
4	49	55	53
5	51	57	55
6	53	59	57

**P. EPS classe normale**

échelons	note minimale	note maximale	note moyenne
1,2,3,4	30	47	40,5
5	32	49	42,5
6	34	51	44,5
7	36	53	46,5
8	38	55	48,5
9	39	56	49,5
10	40	57	50,5
11	42	59	52,5

**P. EPS hors classe**

échelons	note minimale	note maximale	note moyenne
1	37	54	47
2	39	56	49
3	40	57	50
4	41	58	51
5	42	60	53
6	43	60	54

**Agrégés classe normale**

échelons	zone C					zone B					zone A				
	20%					50%					30%				
1,2,3,4	37	38	39			40	41	42	43		44	45	46	47	48
5	39	40	41			42	43	44	45		46	47	48	49	50
6	41	42	43			44	45	46	47		48	49	50	51	52
7	43	44	45			46	47	48	49		50	51	52	53	54
8	45	46	47			48	49	50	51		52	53	54	55	56
9	47	48	49			50	51	52	53		54	55	56	57	58
10	49	50	51			52	53	54	55		56	57	58	59	60
11	51	52	53			54	55	56	57		58	59	60	60	60

**Agrégés hors classe**

échelons	zone C					zone B					zone A				
	20%					50%					30%				
1	43	44	45			46	47	48	49		50	51	52	53	54
2	45	46	47			48	49	50	51		52	53	54	55	56
3	47	48	49			50	51	52	53		54	55	56	57	58
4	49	50	51			52	53	54	55		56	57	58	59	60
5	51	52	53			54	55	56	57		58	59	60	60	60
6	51	52	53			54	55	56	57		58	59	60	60	60

## Les textes réglementaires

### ■ Hors classe

Statut particulier de chaque corps : Décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié (Certifiés).

Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié (CPE).

Décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié (P. EPS).

Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié (PLP).

## FO revendique :

### Avec FO, défendez le droit à la carrière.

► Pas de prise en compte des avis des chefs d'établissement et de l'inspection dans le barème. Tous les avis doivent être soumis aux personnels et contestables en CAPA, aucune prise en compte des avis antérieurs.

► Pas de prise en compte du rythme d'avancement dans le barème, pas d'exclusion des personnels promus à l'ancienneté.

► Prise en compte de l'ancienneté dans le 11ème échelon comme seul critère objectif.

► Promotion de tous les 11ème échelon avec trois ans d'ancienneté pour les certifiés, CPE, P.EPS, PLP et les 11<sup>ème</sup> échelon avec quatre ans d'ancienneté pour les agrégés.

## Hors Classe des corps à gestion rectorale

### Qui est concerné ?

Les certifiés, PLP, CPE, P.EPS. Quelles sont les conditions ? Avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon au 31/12/2011.

### Comment procéder ?

L'inscription est automatique et réalisée par les services du rectorat. Vous allez figurer sur la liste des promouvables à la hors-classe. Ce tableau comporte donc pour chaque corps, disciplines mélangées tous les candidats ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon. Le ministère conseille «d'enrichir i-Prof» afin que tous les éléments de votre carrière soit considérés.

### Comment se déroule la « promotion » ?

C'est le recteur qui établit pour les corps déconcentrés la liste des promouvables.

Le nombre des promotions possibles est fixé nationalement pour chaque corps. Il est ensuite répercuté dans chaque académie, à nouveau pour chaque corps, représentant un plafond d'emplois exprimé en % du nombre de promouvables. Les promotions dépendent de l'importance du corps de chaque académie, le nombre de promus est donc différent d'une académie à l'autre. Les « ratios » sont budgétaires et modifiables chaque année.

La liste des promouvables est soumise à la CAPA.

### Le reclassement

11<sup>ème</sup> échelon avec moins de 3 ans d'ancienneté : reclassement dans le 5<sup>ème</sup> échelon (6<sup>ème</sup> pour les bi-admissibles) avec maintien de l'ancienneté.

11<sup>ème</sup> échelon avec 3 ans et plus : reclassement dans le 6<sup>ème</sup> échelon sans report d'ancienneté (7<sup>ème</sup> pour les bi-admissibles).

### Rythme d'avancement à la hors classe (il est automatique et n'est pas examiné en CAPA)

Échelons	Durée
1 à 2	2 ans 6 mois
2 à 3	2 ans 6 mois
3 à 4	2 ans 6 mois
4 à 5	2 ans 6 mois
5 à 6	3 ans
6 à 7	3 ans

### Attention arbitraire !

FO demande que soient abandonnés les avis portés par les chefs d'établissement et les inspecteurs ainsi que par les recteurs.

Tous les avis doivent être portés à la connaissance des personnels et doivent pouvoir être contestés.

**Confiez votre fiche au SNFOLC !**

### Evolution des contingents de promotion à la hors classe de 2000 à 2010 (ratio depuis 2006)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Certifiés	7 095	5 405	5 400	5 408	5 400	5 495	4,23% 5 534	5,37% 7 041	6,2% 8 077	7% 8 924 (+847)	7% 8 688 (-236)	7% 8 601 (-87)
PEPS	636	396	534	714	715	698	4,89% 714	5,7% 846	6,1% 911	7% 1052 (+ 142)	7% 1 047 (-5)	7% 1 047 (+10)
PLP	3 316	1 229	2 268	2 268	1650	1 872	4,91% 1 957	5,86% 2 313	6,1% 2 338	7% 2 620 (+ 283)	7% 2 542 (-77)	7% 2 465 (-77)
CPE	394	246	181	186	150	156	2,53% 177	2,53% 182	3,8% 288	5% 379 (+ 91)	5% 374 (-5)	5% 376 (+2)
Total	11441	7276	8383	8576	7915	8221				12975 (+1361)	12 651 (-323)	12 499 (-152)



## FO revendique :

### Avec FO, défendez le droit à la carrière.

► Pas de prise en compte des avis des chefs d'établissement et de l'inspection dans le barème. Tous les avis doivent être soumis aux personnels et contestables en CAPA, aucune prise en compte des avis antérieurs.

► Pas de prise en compte du rythme d'avancement dans le barème, pas d'exclusion des personnels promus à l'ancienneté.

► Prise en compte de l'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon comme seul critère objectif.

► Promotion de tous les 11<sup>ème</sup> échelon avec trois ans d'ancienneté pour les certifiés, PLP, CPE, PLP, P.EPS et les 11<sup>ème</sup> échelon avec quatre ans d'ancienneté pour les agrégés.

#### Qui est concerné ?

Les agrégés ayant atteint au moins le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31/12/2011.

#### Comment procéder ?

Saisir son dossier « actualisé et enrichi » via i-Prof rubrique « les services » (voir le BO n°46 du 15 décembre 2011 et le BO n°47 du 17 décembre 2009).

#### Comment s'opère le classement des promouvables ?

Les promouvables sont classés par barème dans chaque rectorat en mars ou avril 2012.

Les promotions seront prononcées par le ministère après avis de la CAPN (26, 27 et 28 juin 2012).

#### Combien d'agrégés peuvent obtenir la hors classe ?

On parle de contingent qui dépend du ratio promus-promouvables, toutes disciplines confondues (6,2% pour 2008, 7% en 2009, 2010 et 2011). Ce ratio est modifié chaque année en fonction des déci-

sions budgétaires. Il y a eu, 2461 en 2009, 2390 promotions en 2010 et 2304 promotions en 2011.

#### Comment s'établit le barème ?

- 100 points au titre des notes pédagogique et administrative.
- 100 points au titre du *parcours de carrière*.

Les agrégés qui ont été promus au 11<sup>ème</sup> échelon à l'ancienneté et qui ont également été promus au 10<sup>ème</sup> à l'ancienneté sont privés de toutes les bonifications pour le 11<sup>ème</sup> échelon, bonifications qui peuvent aller jusqu'à 90 points. Il y a 10 points supplémentaires pour les personnels qui exercent ou ont exercé en établissement difficile.

- 100 points au titre du *parcours professionnel*, à la discrétion du recteur.

Chefs d'établissement et IPR donnent un avis. A partir de là le recteur donne un avis qui se décline en *exceptionnel*, *remarquable* (limitées pour ces 2 appréciations à 30 %, dont 10 % seulement pour *exceptionnel*), *très honorable*, *honorable*, *insuffisant*.

Evolution des contingents de promotion à la hors classe des agrégés de 2000 à 2010 (ratio depuis 2006)

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1 642	889	1 258	1 401	1 400	1 295	3,82% 1 376	5,7% 2 077	6,2% 2 221	7% 2461	7% 2390	7% 2 304

## Comment se fait le reclassement dans la hors classe des agrégés ?

Le reclassement est effectué selon le tableau ci-dessous.

Situation de départ Classe normale	Si ancienneté	Reclassement au 1 <sup>er</sup> septembre	Bénéfice financier	Avancement à l'échelon suivant de la hors classe (avancement automatique)		
9 <sup>ème</sup>	< 2 à 6 m	3 <sup>ème</sup> HC	Aucun (même indice)	2 ans 6 mois		
10 <sup>ème</sup>	< 2 à 6 m	4 <sup>ème</sup> HC	Aucun (même indice)	2 ans 6 mois		
11 <sup>ème</sup>	< à 4 ans	5 <sup>ème</sup> HC	Aucun (même indice)	4 ans		
	4 ans et plus	6 <sup>ème</sup> HC A1	+ 60 pts Indice = 881	1 an		
<b>Exemple :</b> un agrégé 11 <sup>ème</sup> échelon avec 4 ans d'ancienneté ou plus sera reclassé au 01/09/2012 au 6 <sup>ème</sup> échelon de la hors classe, chevron A1. Au bout d'un an, il sera, au 01/09/2013, au 6 <sup>ème</sup> échelon, chevron A2, puis au 01/09/2014, au 6 <sup>ème</sup> , chevron A3.				6 <sup>ème</sup> HC A2	+ 35 pts Indice = 916	1 an
				6 <sup>ème</sup> HC A3	+ 47 pts Indice = 963	

**Qui est concerné ?**

Les certifiés, les PLP et les P.EPS au 31/12/2011.

**Quelles sont les conditions ?**

► Etre âgé de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

► Justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 dans leur corps.

**Comment faire ?**

Le dossier est cette année totalement dématérialisé. Il faut faire obligatoirement acte de candidature sur SIAP via i-Prof. L'intégration n'est pas automatique, elle doit faire l'objet d'un acte « volontaire ». Le candidat doit rédiger un CV, une lettre de motivation.

Combien sont promus agrégés ?

La baisse des postes aux concours a diminué les possibilités de promotion : 543 promotions en 1998, 370 en 2007, 304 en 2008, 288 en 2009, 278 en 2010 et 277 en 2011

**Reclassement des bi-admissibles, des certifiés, des P. EPS, des PLP dans le corps des agrégés**

Minimum d'ancienneté nécessaire pour être reclassé dans les différents échelons				Indice de l'échelon de la classe normale des agrégés auquel vous êtes reclassé
Si vous êtes biadmissible à l'agrégation de classe normale	Si vous êtes bi-admissible à l'agrégation hors classe	Si vous êtes certifié de classe normale - P.EPS de classe normale - PLP de classe normale	Si vous êtes certifié hors classe P.EPS hors classe PLP hors classe	
8 <sup>ème</sup> avec 1 an 10 mois 23 jours	2 <sup>ème</sup> avec 1an 10 mois 23 jours 3 <sup>ème</sup> avec 0 an 0 mois 0 jour	8 <sup>ème</sup> avec 3 an 1 mois 23 jours	3 <sup>ème</sup> avec 0 an 0 mois 0 jour	8 <sup>ème</sup> indice 684
9 <sup>ème</sup> avec 2 ans 9 mois 8 jours	4 <sup>ème</sup> avec 0 an 0 mois 0 jour	9 <sup>ème</sup> avec 4 ans 5 mois 23 jours	4 <sup>ème</sup> avec 0 an 0 mois 0 jour 5 <sup>ème</sup> avec 0 an 0 mois 0 jour	9 <sup>ème</sup> indice 734
10 <sup>ème</sup> avec 3 ans 10 mois 10 jours	5 <sup>ème</sup> avec 0 an 0 mois 0 jour 6 <sup>ème</sup> avec 0 an 0 mois 0 jour	11 <sup>ème</sup> avec 0 an 5 mois 17 jours	5 <sup>ème</sup> avec 0 an 5 mois 10 jours 6 <sup>ème</sup> avec 0 an 0 mois 0 jour 7 <sup>ème</sup> avec 0 an 0 mois 0 jour	10 <sup>ème</sup> indice 783
11 <sup>ème</sup> avec 5 ans 0 mois 0 jour	6 <sup>ème</sup> avec 2 ans 0 mois 0 jour 7 <sup>ème</sup> avec 0 an 0 mois 0 jour	11 <sup>ème</sup> avec 7 ans 7 mois 3 jours	7 <sup>ème</sup> avec 1 an 7 mois 3 jours	11 <sup>ème</sup> indice 821

Les promus dans le corps des agrégés par liste d'aptitude bénéficient de la bonification d'ancienneté d'un an instaurée par le décret n°2010-1006 du 26 août 2010 lors du reclassement

FO intervient pour que les diplômes, la bi admissibilité, la note pédagogique et l'ancienneté soient prises en compte pour l'inscription sur la liste rectorale. FO intervient aussi pour que les collègues inscrits sur la liste rectorale l'année précédente le soient à nouveau. Le ministère et les rectorats laissent clairement entendre qu'en l'absence de barème permettant un classe-

ment rapide des candidatures, l'avis de l'inspection est finalement prépondérant pour l'inscription sur la liste rectorale et qu'en cas de proposition pour le choix définitif par le ministère, le classement rectoral n'est qu'indicatif. Ainsi il est conseillé aux candidats à la LA Agrégés de prendre contact avec l'inspection. Le syndicat peut les aider dans cette démarche.

**Les textes réglementaires**

■ **Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude**

Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié ; arrêté du 15 octobre 1999 modifié.

**Consultez les BO**

n°46 du 15 décembre 2011  
et n°47 du 17 décembre 2009

**Date de saisie des candidatures : sur SIAP via i-Prof du 10 au 31 janvier 2012**

**FO revendique :**

► **FO demande au ministère et aux recteurs d'examiner toutes les candidatures : aucune ne doit être écartée, au prétexte qu'il faudrait ne retenir que les «enseignants susceptibles de retirer un bénéfice durable d'une telle promotion».**



**Site Internet du SNFOLC**  
**www.fo-snfolc.fr**

## FO revendique :

### Pour les chaires supérieures

► La suppression du rythme d'avancement d'échelon à l'ancienneté, particulièrement pénalisant pour le passage du 5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> échelon.

► Le rétablissement du paiement de toutes les heures supplémentaires au taux de la première heure.

► La revalorisation des indices de traitement permettant aux professeurs de chaires supérieures d'accéder à l'échelle B (contre A3 actuellement).

► L'augmentation significative du nombre des professeurs de chaires supérieures.

Tableau des nominations en 2011

Disciplines	Nombre de nominations
Allemand	7
Anglais	9
Économie-Gestion	4
Espagnol	1
Histoire-géographie	12
Italien	0
Lettres	20
Mathématiques	31
Philosophie	8
Portugais	1
Sciences physiques	38
Sciences sociales	7
STI	9
SVT	4

### Qui peut devenir professeur de chaire supérieure ?

L'accès aux chaires supérieures est réservé aux agrégés enseignant dans les classes préparatoires aux grandes écoles. Ils doivent remplir deux conditions :

1- Être au moins au 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale ou être agrégé hors classe.

2- Avoir assuré pendant au moins 2 ans, en classe préparatoire, 5 heures d'enseignement hebdomadaire dans la même division ou 6 heures dans plusieurs divisions (dont 2 au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents).

### Comment devient-on professeur de chaire supérieure ?

Il n'y a pas d'appel à candidature et a fortiori pas de barème. Une liste d'aptitude est établie chaque année par le ministère sur proposition de l'Inspection générale. La commission administrative paritaire nationale (CAPN) des professeurs de chaire supérieure se réunit chaque année pour avis.

### Quelle est la date de la CAPN ?

Elle est prévue cette année le 12 avril 2012. Les promotions prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

### Quelles sont les possibilités de nomination ?

Le ministère s'était engagé en 1993 à ce que le nombre d'emplois de chaires supérieures atteigne 5% du corps des agrégés et des chaires supérieures. Il n'y a actuellement que 2 250 emplois de chaires supérieures. Les nominations pour 2011 n'ont dépendu que des emplois libérés par des départs (retraite et changements de corps). Il y a également eu, comme chaque année, des nominations sur les emplois libérés par des départs à la retraite entre septembre et décembre 2011, à partir des listes complémentaires établies par l'Inspection générale.

### Quel est le déroulement de carrière des chaires supérieures ?

#### Avancement

Le rythme de changement d'échelon est plus rapide que celui de la hors-classe jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon (1 an 3 mois ou 2 ans) et en cas de passage au 6<sup>ème</sup> échelon (échelle lettre A) au choix (3 ans 6 mois). Il faut 6 ans pour passer au 6<sup>ème</sup> échelon à l'ancienneté au lieu de 4 ans pour la hors-classe.

#### Traitement

Il est, sur le plan indiciaire, presque identique à celui de la hors classe des agrégés, mais le montant des heures supplémentaires et de suppléance est double. Cependant la diminution de près de 20% du taux des heures supplémentaires en 1997 (décret Allègre) a eu des conséquences d'autant plus lourdes sur le plan financier qu'une part non négligeable du service des enseignants des classes préparatoires se fait en heures supplémentaires. Le relèvement du montant de la 1<sup>ère</sup> heure supplémentaire et la création de l'*indemnité de fonction particulière* n'ont pas rétabli la situation d'avant 1997.

Site Internet  
du SNFOLC

[www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)



## Avancement au grade de Directeur de CIO

► Être COP et avoir atteint au moins le 7<sup>ème</sup> échelon, être en position d'activité ou de détachement.

► Faire acte de candidature (transmission du dossier et lettre de motivation) au plus tard le 10 janvier 2012.

► Le dossier doit être accompagné d'une lettre de motivation. Attention : la plupart des rectorats organise un entretien.

La nomination n'est effective que s'il y a prise de fonction dans le nouveau grade sur le poste sur lequel le candidat a été nommé.

FO revendique un débouché de carrière pour les COP qui ne soit pas exclusivement le grade fonctionnel de directeur.

Barème, critères de classement, fiche de suivi : à demander au siège du syndicat.





Êtes-vous à jour de votre cotisation FO ?

# L'avancement d'échelon 2011 / 2012

Fiche à renvoyer avec une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le suivi de votre avancement à la section FO départementale ou académique

Agrégé

Certifié

PLP

P.EPS

CPE

COP

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Établissement d'affectation en 2011-2012 : .....

.....

Discipline .....

Échelon actuel : ..... Depuis le : .....

Ancienneté générale des services : .....

Ancienneté dans le grade : .....

Date de la dernière inspection : .....

Mode d'accès à cet échelon :  Grand choix  Choix  Ancienneté  
*Joindre la copie de votre dernier arrêté de changement d'échelon ou de reclassement et votre avis de notation 2010/2011*

Date d'entrée dans le corps : .....

Nombre de mois d'ASA (*Avantage Spécifique d'Ancienneté*) : .....

Date à laquelle vous devez avancer (*voir le tableau ci-dessous*) : .....

au Grand choix  au Choix  à l'Ancienneté

Note administrative : ..... Note pédagogique : .....

note globale 2010 / 2011: **/100**

*pour les CPE et les COP* **/20**

Grille d'avancement d'échelon des Agrégés, Certifiés, PLP, P. EPS, CPE, COP

échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 à 2			3 mois
2 à 3			9 mois
3 à 4			1 an
4 à 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 à 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 à 7	2 ans 6 mois	3ans	3 ans 6 mois
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

## Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

*"Je souhaite recevoir du SN-FO-LC toutes les informations qu'il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant."*

Date :

Signature :

Remplir cette fiche est essentiel pour le suivi de votre avancement

## Problèmes éventuels à signaler

## Résultats de la CAP

vous êtes promu

Grand choix

Choix

Ancienneté

A compter du : .....

vous n'êtes pas promu



Êtes-vous à jour de votre cotisation FO ?

# Hors classe et Classe exceptionnelle PEGC et CE.EPS 2012

Fiche à renvoyer avec une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le suivi de votre avancement à la section FO départementale ou académique

PEGC

CE d'EPS

hors classe

classe exceptionnelle

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Établissement d'affectation en 2011-2012 : .....

.....

.....

Académie : .....

### Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

*"Je souhaite recevoir du SN-FO-LC toutes les informations qu'il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant."*

Date :

Signature :

Remplir cette fiche est essentiel pour le suivi de votre avancement

■ Discipline de la hors classe : .....

■ Échelon au 31/12/2011 : .....

■ Ancienneté dans l'échelon : .....

■ Mode d'accès aux différents échelons entre le 7<sup>ème</sup> et le 11<sup>ème</sup> de la classe normale (grand choix, choix, ancienneté) :

7<sup>ème</sup> : .....

8<sup>ème</sup> : .....

9<sup>ème</sup> : .....

10<sup>ème</sup> : .....

11<sup>ème</sup> : .....

■ Établissement difficile

(Zep, sensible, relevant du plan violence, PEP IV, ambition-réussite)

Nombre d'années d'exercice : .....

■ Titre ou diplôme français ou étranger : .....

.....

■ Date de la dernière inspection : .....

■ CE d'EPS

Note administrative 2010-2011 : ..... sur 40

Note administrative 2010-2011 : ..... sur 60

Total (année scolaire 2010-2011) : ..... sur 100

■ PEGC

Note administrative 2010-2011 : .....

Note administrative 2010-2011 : .....

■ Les avis donnés par les recteurs et les inspecteurs :

- Avis 2008-2009 : .....

- Avis 2009-2010 : .....

- Avis 2010-2011 : .....

- Avis 2011-2012 : .....

### Partie réservée aux commissaires paritaires académiques

*ne rien inscrire*



Êtes-vous à jour de votre cotisation FO ?

# Hors classe des agrégés 2012

Fiche à renvoyer avec une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le suivi de votre avancement à la section FO départementale ou académique

Nom : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Prénom : .....  
 Date de naissance : .....  
 Adresse personnelle : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : .....  
 Établissement d'affectation en 2011-2012 : .....  
 Académie : .....  
 Discipline : .....  
 Échelon au 30/12/11 : ..... Date de promotion : .....

■ **Notation (maximum 100 points) au 31/08/2011**  
 Note pédagogique (second degré) : ..... sur 60  
 Date de la dernière inspection : .....  
 Note administrative (second degré) : ..... sur 40  
 Note (enseignement supérieur) : ..... sur 100

■ **Parcours de carrière (maximum 100 points) au 31/12/2011**  
*Les bonifications qui suivent ne sont pas cumulables entre elles.  
 Une exception : les agrégés promus au 11<sup>ème</sup> échelon à l'ancienneté mais qui ont été promus au 10<sup>ème</sup> échelon au choix ou au grand choix ont la bonification pour le 11<sup>ème</sup> échelon.*

7<sup>ème</sup> : ..... 10 points  
 8<sup>ème</sup> : ..... 20 points  
 9<sup>ème</sup> : ..... 40 points  
 10<sup>ème</sup> : ..... 60 points  
 11<sup>ème</sup> : ..... 80 points  
 11<sup>ème</sup> 1 an : ..... 80 points  
 11<sup>ème</sup> 2 ans : ..... 80 points  
 11<sup>ème</sup> 3 ans : ..... 80 points  
 11<sup>ème</sup> 4 ans et plus : ..... 90 points  
 5 ans en établissement de l'éducation prioritaire : ..... 10 points  
 Total provisoire : ..... sur 200 points

	Avis du chef d'établissement	Avis de l'IPR
2008 / 2009		
2009 / 2010		
2010 / 2011		
2011 / 2012		

■ **Parcours professionnel : avis du recteur pour 2011-2012 (maximum 100 points)**  
 Exceptionnel : ..... 90 points  
 Remarquable : ..... 60 points  
 Très honorable : ..... 30 points  
 Honorable : ..... 10 points  
 Insuffisant : ..... 0 points  
 3 ans d'exercice en établissement de l'éducation prioritaire (10 points si avis favorable ou très favorable du chef d'établissement) : .....  
 Total général : ..... points

## Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

*"Je souhaite recevoir du SN-FO-LC toutes les informations qu'il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant."*

Date :

Signature :

Remplir cette fiche est essentiel pour le suivi de votre avancement

## Partie réservée au SNFOLC

*ne rien inscrire*

## Résultats de la CAPA

vous êtes proposé  
 Rang académique : ..... sur .....  
 vous n'êtes pas proposé  
 Rang académique : ..... sur .....

## Résultats de la CAPN

vous êtes promu  
 vous n'êtes pas promu



Êtes-vous à jour de votre cotisation FO ?

# Hors classe certifié, PLP, P.EPS, CPE 2012

Fiche à renvoyer avec une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le suivi de votre avancement à la section FO départementale ou académique

Certifié

PLP

P.EPS

CPE

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Établissement d'affectation en 2010-2011 : .....

.....

Académie : .....

Discipline : .....

Échelon au 30/12/2011 : .....

Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon : .....

Mode d'accès aux différents échelons entre le 7<sup>ème</sup> et le 11<sup>ème</sup>  
(Grand choix, choix, ancienneté) :

7<sup>ème</sup> : .....

8<sup>ème</sup> : .....

9<sup>ème</sup> : .....

10<sup>ème</sup> : .....

11<sup>ème</sup> : .....

Admission au concours

Externe  Interne

Établissement difficile

(Zep, sensible, relevant du plan violence, PEP IV, ambition-réussite)

Nombre d'années d'exercice : .....

Titre ou diplôme français ou étranger

Bac + 4 : .....

Bac + 5 : .....

Bac + 8 : .....

Enseignants

Date de la dernière inspection : .....

Note administrative 2010-2011 : ..... sur 40

Note pédagogique 2010-2011 : ..... sur 60

Total (année scolaire 2010-2011) : ..... sur 100

CPE

Note administrative 2010-2011 : ..... sur 20

	Avis du chef d'établissement	Avis de l'IPR
2008 / 2009		
2009 / 2010		
2010 / 2011		
2011 / 2012		

## Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

"Je souhaite recevoir du SN-FO-LC toutes les informations qu'il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant."

Date :

Signature :

Remplir cette fiche est essentiel pour le suivi de votre avancement

## Partie réservée aux commissaires paritaires académiques

*ne rien inscrire*





Êtes-vous à jour de votre cotisation FO ?

# Accès au corps des agrégés 2012

Fiche à renvoyer avec une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le suivi de votre avancement à la section FO départementale ou académique

Certifié

PLP

P.EPS

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Établissement d'affectation en 2011-2012 : .....

.....

Académie : .....

Discipline : .....

Échelon au 31/08/2011: .....

Date de promotion dans l'échelon : .....

Note administrative : .....

Note pédagogique : .....

Rythmes de passage aux différents échelons : .....

5<sup>ème</sup> : .....

6<sup>ème</sup> : .....

7<sup>ème</sup> : .....

8<sup>ème</sup> : .....

9<sup>ème</sup> : .....

10<sup>ème</sup> : .....

11<sup>ème</sup> : .....

Date de promotion à la hors classe dans le corps actuel : .....

Date de la dernière inspection : .....

Éléments complémentaires (titres, diplômes, publications, fonction de conseiller pédagogique, inscription sur la liste académique en 2011) : .....

.....

.....

.....

## Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

*“Je souhaite recevoir du SN-FO-LC toutes les informations qu’il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière, je l’autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d’opposition, d’accès et de rectification aux informations nominatives me concernant.”*

Date :

Signature :

Remplir cette fiche est essentiel pour le suivi de votre avancement

## Partie réservée aux commissaires paritaires académiques

*ne rien inscrire*

Inscription sur la liste académique

oui

non

Rang dans la discipline

..... SUR .....

Observations éventuelles

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

**Envoyez avec cette fiche votre CV, la lettre de motivation et tous les éléments complémentaires.**



Êtes-vous à jour de votre cotisation FO ?

# Liste d'Aptitude Certifiés ou P.EPS 2012

Fiche à renvoyer avec une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le suivi de votre avancement à la section FO départementale ou académique

Liste d'Aptitude :

■ Certifié

■ P.EPS

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Établissement d'affectation en 2011-2012 : .....

.....

Académie : .....

discipline pour laquelle vous postulez : .....

■ **Diplômes et titres acquis** au 31/10/2011 :

Admissibilité ou bi-admissibilités : .....points

Diplômes : .....points

■ **Echelon au 31/08/2011**

▶ **LA 72**

10 points par échelon de la classe normale : ..... points

3 points par année dans le 11<sup>ème</sup> échelon : ..... points  
(dans la limite de 25 points)

70 points pour la hors-classe : .....points

10 points par échelon dans la hors-classe : .....points  
(135 points pour le 6ème)

135 points pour la classe exceptionnelle : .....points

▶ **LA 80**

10 points par échelon de la classe normale : .....points

1 point par année dans le 11<sup>ème</sup> échelon : .....points  
(dans la limite de 5 points)

60 points pour la hors-classe : .....points

10 points par échelon dans la hors-classe : .....points

1 point par année d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> ou le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe : ..... points  
(dans la limite de 5 points)

125 points pour la classe exceptionnelle : .....points

■ **Établissement difficile**

(Zep, sensible, relevant du plan violence, PEP IV, ambition-réussite)

4 points à partir de la 3<sup>e</sup> année d'exercice et 2 points par année suivante : .....points  
(dans la limite de 10 points)

Bonification rectorale sur « la manière de servir » : .....points  
(dans la limite de 10 points)

■ **Bonification pour exercice de fonctions spécifiques**

(chef de travaux, tuteur, conseiller pédagogique, conseiller en formation continue)  
non cumulable avec les bonifications établissement ZEP, sensible, etc.

Bonification rectorale : .....points  
(dans la limite de 10 points)

**Votre total :** .....points

**Note rectorale** (à rajouter par la section académique) : .....points

**Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL**

*“Je souhaite recevoir du SN-FO-LC toutes les informations qu’il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière, je l’autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d’opposition, d’accès et de rectification aux informations nominatives me concernant.”*

**Date :**

**Signature :**

**Remplir cette fiche est essentiel pour le suivi de votre avancement**

**Partie réservée aux commissaires paritaires académiques**

*ne rien inscrire*

**Reclassement des certifiés, P EPS, PLP, CPE après passage à la hors classe**

Echelon	Indice	Nouvel Echelon	Nouvel Indice
9 <sup>ème</sup> moins de 2 ans et 6 mois	567	3 <sup>ème</sup>	601
9 <sup>ème</sup> 2 ans et 6 mois ou plus		4 <sup>ème</sup>	642
10 <sup>ème</sup> moins de 2 ans et 6 mois	612	4 <sup>ème</sup>	642
10 <sup>ème</sup> 2 ans et 6 mois ou plus		5 <sup>ème</sup>	695
11 <sup>ème</sup> moins de 3 ans	658	5 <sup>ème</sup>	695
11 <sup>ème</sup> 3 ans ou plus		6 <sup>ème</sup>	741

Pour le reclassement des bi-admissibles après passage à la hors-classe, contacter la section académique du syndicat

**Site Internet  
du SNFOLC**  
**www.fo-snfolc.fr**

nouvelle adresse mail  
du siège national du SNFOLC  
**snfolc.national@fo-fnefcf.fr**

**La notation administrative, grille de référence**

**Agrégés classe normale**

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1 et 2	32	35	34
3	32,2	36	34,1
4	32,5	37	34,7
5	33,5	38	35,8
6	34,5	39	37,1
7	36	40	38,1
8	37	40	38,9
9	37,5	40	39,4
10	38	40	39,6
11	38,5	40	39,8

**Agrégés hors classe**

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1	36,5	40	38,6
2	37,5	40	39
3	37,5	40	39,4
4	38	40	39,6
5	38,5	40	39,8
6	39	40	39,9

**Certifiés, P. EPS et CE d'EPS**

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1, 2 et 3	30	35	33,3
4	31	36	34,2
5	33,5	37,5	35,6
6	34,5	38,5	37
7	36	39	38
8	36,5	39,5	38,7
9	37	40	39,1
10	38	40	39,3
11	38,5	40	39,6

**Certifiés, P. EPS et CE d'EPS hors classe**

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1	36,5	39,5	38,7
2	36,7	39,7	39
3	37,5	40	39,2
4	38,2	40	39,5
5	38,5	40	39,7
6	39	40	39,8
7	39,5	40	39,9

**PLP classe normale**

Echelon	Ecart indicatif	Moyennes indicatives
1		30
2		30,2
3		30,6
4		31,1
5	31 - 32,5	32
6	32 - 33,5	33,1
7	33,5 - 34,5	34,1
8	34,5 - 35,5	35,2
9	35,5 - 37	36,2
10	36,5 - 37,5	37,2
11	38 - 39	38,5

**PLP hors classe**

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1	34,5	35,5	35
2	35,5	36,5	36
3	36,5	37,5	37
4	37,5	38,5	38
5	38,5	39,5	39
6	39	40	39,5
7	39,5	40	39,7

**CPE classe normale**

Echelon	Ecart indicatif	Moyennes indicatives
1 et 2	16,4 - 18,4	17,4
3	16,6 - 18,6	17,6
4	16,8 - 18,8	17,8
5	17,3 - 19,3	18,3
6	17,6 - 19,6	18,6
7	18,2 - 20	19,1
8	18,8 - 20	18,4
9	19,2 - 20	19,6
10	19,4 - 20	19,7
11	19,6 - 20	19,8

**CPE hors classe**

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1	18,3	20	19,2
2	18,9	20	19,5
3	19,3	20	19,7
4	19,5	20	19,8
5	19,7	20	19,9
6	19,8	20	19,9
7	19,8	20	19,9

**COP**

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
2	16	35	16,6
3	16,4	317,2	16,9
4	16,9	17,4	17,4
5	17,8	17,9	18,1
6	18,3	18,4	18,7
7	19	19,1	19,3
8	19,4	19,6	19,6
9	19,5	19,8	19,7
10	19,7	19,9	19,8
11	19,7	20	19,8

**DCIO**

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1	19	19,6	19,3
2	19,3	19,9	19,6
3	19,6	20	19,7
4	19,7	20	19,8
5	19,8	20	19,9
6	19,8	20	19,9
7	19,8	20	19,9

**Aix-Marseille**

SNFOLC  
13, rue de l'Académie  
Place Léon Jouhaux  
13 232 MARSEILLE Cedex 1  
Tél. : 04 91 00 34 19  
Fax : 04 91 54 09 58  
snfolc.aixmarseille@wanadoo.fr

**Amiens**

SNFOLC  
5, rue Hippolyte Bottier  
60 200 COMPIEGNE  
Tél. : 03 44 40 01 64  
Fax : 03 44 40 00 31  
snfolcpi@club-internet.fr  
http://snfolcpicardie.over-blog.com

**Besançon**

SNFOLC  
11, rue Battant  
25 000 BESANCON  
Tél. / Fax : 03 81 83 50 98  
snfolc25@free.fr

**Bordeaux**

SNFOLC / UD FO  
17-19, quai de la Monnaie  
33 080 BORDEAUX Cedex  
Tél. : 05 57 95 07 65  
Fax : 05 57 95 07 66  
snfolc.bordeaux@wanadoo.fr  
www.snfolc-bordeaux.org/

**Caen**

SNFOLC  
UDFO  
56 rue de la Bucaille  
50100 Cherbourg  
Tél. : 02 33 53 03 72  
snfolc.caen@orange.fr

**Clermont-Ferrand**

SNFOLC  
39, rue Jeanne d'Arc  
63 000 CLERMONT-FERRAND  
Tél. : 04 73 91 38 38  
Fax : 04 73 90 62 66  
snfolc63@wanadoo.fr

**Corse**

SNFOLC  
UD FO, BP 73  
20 289 Bastia Cedex  
Tél. : 04 95 31 04 18  
Fax : 04 95 32 18 61  
snfolc2b@gmail.com

**Créteil**

SNFOLC  
Maison des syndicats  
13, rue des Archives  
94 010 CRETEIL Cedex  
Tél. : 01 49 80 91 95  
Fax : 01 49 80 68 96  
snfolc.creteil@libertysurf.fr  
www.snfolc-creteil.fr/

**Dijon**

SNFOLC  
2, rue Romain Rolland  
21 000 DIJON  
Tél. : 03 80 67 01 14  
Fax : 03 80 67 01 12  
snfolcdijon@wanadoo.fr

**Grenoble**

SNFOLC  
32 avenue de l'Europe  
38 030 Grenoble  
Tél./Fax : 04 76 40 69 30  
snfolc38@free.fr

**Lille**

SNFOLC  
BP 194, 103, rue B. Delespaul  
59 018 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 52 94 56  
Fax : 03 20 58 02 94  
snfolc59@wanadoo.fr

**Limoges**

SNFOLC  
21, rue Jean Fieyre  
19 100 Brives  
Tél. : 05 55 24 57 70  
Fax : 05 55 24 00 54  
sn-fol-lc.correze@laposte.net

**Lyon**

SNFOLC  
214, avenue F. Faure  
69 003 LYON  
Tél. : 04 72 34 56 34  
Fax : 04 72 33 87 18  
snfolc-lyon@orange.fr

**Montpellier**

SNFOLC  
UD FO, Maison des syndicats  
474, allée Henri II de Montmorency  
34 000 Montpellier  
Tél. / Fax : 04 67 65 27 49  
snfolc.acamontp@wanadoo.fr

**Nancy-Metz**

SNFOLC  
24, rue du Cambout, BP 30229  
57 005 Metz Cedex 01  
Tél. : 03 87 75 59 67  
Fax : 03 87 74 01 62  
snfolc.nancy-metz@wanadoo.fr

**Nantes**

SNFOLC  
Bourse du travail  
2, Place Gare de l'État, CP N° 2  
44 276 Nantes Cedex 01  
Tél. : 02 28 44 19 33  
Fax : 02 40 35 49 46  
folc.acad-nantes@laposte.net

**Nice**

SNFOLC  
12, place A. Vallé  
83 000 Toulon  
Tél. : 04 94 22 10 25  
Fax : 04 94 62 37 00  
snfolc83@orange.fr

**Orléans-Tours**

SNFOLC  
Bourse du Travail  
10, rue Théophile Naudy  
CS 31635  
45 006 Orléans Cedex 1  
Tél. : 02 38 53 12 66  
Fax : 02 38 53 97 66  
snfolc.orleans@wanadoo.fr

**Paris**

SNFOLC  
UD FO  
131, rue Damrémont  
75 018 Paris  
Tél. : 01 53 01 61 10  
Fax : 01 53 01 61 43  
snfolc@udfo75.net

**Poitiers**

SNFOLC  
21bis rue A. Orillard  
86 000 Poitiers  
Tél. / Fax : 05 49 52 52 83  
fo.enseignement.poitiers@wanadoo.fr

**Reims**

SNFOLC  
Bourse du travail  
21, rue J. B. Clément  
08 000 Charleville Mézieres  
Tél. : 03 24 33 55 02  
snfolc-acreims@orange.fr

**Rennes**

SNFOLC  
35, rue de l'Échange  
35 000 Rennes  
Tél. : 02 99 30 78 80  
Fax : 02 99 31 64 32  
snfolc35@wanadoo.fr

**Rouen**

SNFOLC  
UD FO, Immeuble Jules Ferry  
Rue de l'enseigne Renaud  
76 000 Rouen  
Tél. : 02 35 89 47 32  
Fax : 02 35 52 01 64  
sn-fol-lc.rouen@wanadoo.fr

**Strasbourg**

SNFOLC  
Maison des syndicats  
1, rue Sédillot  
67 000 Strasbourg  
Tél. / Fax : 03 88 37 31 93  
snfolc67@wanadoo.fr

**Toulouse**

SNFOLC  
93, bd de Suisse  
31 200 Toulouse  
Tél. : 05 61 47 91 91  
06 77 16 41 54  
Fax : 05 62 72 37 88  
snfolc.toulouse@orange.fr  
http://snfolctoulouse.free.fr/

**Versailles**

SNFOLC / UL-FO  
14, rue de la Bastide, BP 28363  
95 800 Cergy Saint-Christophe  
Tél. : 01 30 17 27 40  
Fax : 01 34 43 09 92  
fovers@aol.com

**Hors métropole**

**Guadeloupe**

UD FO  
59, rue Lamartine  
97 110 Pointe-à-Pitre  
Tél. : 05 90 82 86 83  
udfoguadeloupe@force-ouvriere.fr

**Martinique**

UD FO  
rue Bouillé BP 1114  
97 248 Fort-de-France Cedex  
Tél. : 05 96 70 07 04  
udfomartinique@force-ouvriere.fr

**Mayotte**

SNFOLC  
45 bas des 100 villas  
97 600 Mamoudzou  
mostafa.bouilil@orange.fr

**Réunion**

SNFOLC  
81, rue La Bourdonnais  
BP 235  
97 465 Saint-Denis Cedex  
Tél. : 02 62 90 16 27  
Fax : 02 62 90 16 28  
snfolclareunion@gmail.com

**Polynésie française**

Olivier TAUHIRO  
BP 13911 Carrefour - Punaauia  
98 717 Punaauia  
Tél. : 06 89 73 35 58  
olivier.tauhiro@laposte.net

**Wallis-et-Futuna,  
Nouvelle-Calédonie,  
Enseignants à l'étranger**

s'adresser au siège national  
SNFOLC  
6-8 rue Gaston Lauriau  
93513 Montreuil-sous-bois cedex  
snfolc.national@fo-fnecfp.fr



Bulletin d'adhésion au SNFOLC

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Établissement : .....

Corps : .....

Bulletin à renvoyer à la section.

**SNFOLC**  
**Siège national**

6-8 rue Gaston Lauriau  
93513 Montreuil-sous-bois Cedex

Tél. : 01 56 93 22 44

Fax : 01 56 93 22 42

Courriel :

snfolc.national@fo-fnecfp.fr

Site Internet :

**www.fo-snfolc.fr**